

FEUILLE DE ROUTE RÉEMPLOI

Priorités à l'horizon 2025
pour la Région de
Bruxelles-Capitale



bruxelles
environnement
.brussels ♡

ENVIRONNEMENT.BRUSSELS

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	5
1. INTRODUCTION	6
1.1. Les enjeux liés à la gestion des déchets et ressources	6
1.2. Objectifs à l'horizon 2025	7
1.3. Périmètre de la feuille de route	8
1.4. Gouvernance	9
2. MESURES IDENTIFIÉES	12
2.1. Axe 1 - L'accès au gisement d'équipements et de matériaux publics et privés	12
2.2. Axe 2 - Un cadre public qui facilite les activités de réparation et revente	16
2.3. Axe 3 - L'expérimentation et la mise en œuvre de projets pilotes liés au réemploi	18
2.3. Calendrier de mise en œuvre	20
ANNEXE : Données et estimations relatives au réemploi en Région bruxelloise	22
NOTES DE BAS DE PAGE	24



Bruxelles Environnement
Site de Tour & Taxis
Avenue du Port 86c/3000
1000 Bruxelles

+32 (0)2 / 775.75.75

info@environnement.brussels

www.environnement.brussels



AVANT-PROPOS

Les enjeux environnementaux, sociaux-économiques et réglementaires poussent la région de Bruxelles-Capitale (RBC) à stimuler le réemploi et la préparation au réemploi sur son territoire. Le développement de cette filière permettrait de diminuer le nombre de déchets au niveau local, mais aussi l'utilisation de ressources au niveau mondial. Il favoriserait également l'avènement d'une économie bruxelloise plus sociale et permettrait à la région de satisfaire les exigences européennes en matière de recyclage et de préparation au réemploi.

Ainsi, la feuille de route réemploi se veut être un document stratégique pour la Région avec, pour la première fois, un focus spécifique sur le secteur de la préparation au réemploi et du réemploi. Elle vise une mise en œuvre coordonnée des prescrits concernant ce secteur, issus du (1) Plan de Gestion des Ressources et Déchets (PGRD¹), du (2) Programme Régional en Economie Circulaire (PREC²) et de la (3) déclaration de politique régionale (DPR³). Elle est en outre coordonnée avec la future Stratégie Régionale de Transition Economique (2022).

La feuille de route a pour vocation d'identifier les mesures prioritaires à développer pour pallier les enjeux et répondre aux ambitions environnementales, sociales, économiques et réglementaires liées à la gestion des déchets-ressources. Elle regroupe les mesures à prendre d'ici 2025, avec la participation et l'adhésion des différentes parties prenantes tout en s'appuyant sur les enseignements des projets depuis 2020. Sa mise en œuvre sera adaptée au fur et à mesure, sur base des enseignements du terrain. Finalement, ce document formera la base de la prochaine stratégie régionale réemploi multi-acteurs à l'horizon 2030.

Ce document commence par une introduction contextualisant les enjeux liés au réemploi et à la préparation au réemploi en région bruxelloise ainsi que les objectifs à atteindre à l'horizon 2025. Il définit également le périmètre de la feuille de route réemploi afin d'en délimiter son champ d'action. S'en suivent les différentes mesures en cours de mise en œuvre et celles planifiées à l'horizon 2025 et qui forment le plan d'actions de la feuille de route réemploi. Enfin, le planning prévisionnel de mise en œuvre des mesures est présenté en fin de document.

La feuille de route a été soumise à consultation et a bénéficié de l'expertise de nombreux acteurs grâce à l'organisation d'un Groupe de Travail Réemploi tenu dans le cadre du Plan de Gestion des Ressources et Déchets auquel 20 représentants du secteur de la préparation au réemploi et du réemploi ont participé⁴.

1. INTRODUCTION

1.1. LES ENJEUX LIÉS À LA GESTION DES DÉCHETS ET RESSOURCES

L'impact de notre mode de consommation actuel sur le climat n'est plus à prouver. Pour ne citer qu'un chiffre, l'usage des ressources naturelles par l'économie mondialisée représente 55% des émissions mondiales de gaz à effet de serre. C'est aussi la cause principale de perte de la biodiversité et des pénuries d'eau. Sachant qu'une tonne de biens consommés en Europe engendre une tonne de déchets sur le continent et consomme 60 tonnes de ressources à l'échelle mondiale, prévenir les déchets au niveau local a un grand impact au niveau global¹.

La Région souhaite augmenter la quantité de matières réemployées, ainsi que la préparation au réemploi à l'horizon 2025. En 2018, 161 200 tonnes de déchets ont été récoltées dans la région de Bruxelles-Capitale². Pour réduire ces quantités, le défi est de monter plus haut dans les échelons de l'échelle de Lansink et de développer davantage la prévention, le réemploi et la valorisation des matières.

Au-delà de leur importance environnementale, le réemploi et la préparation au réemploi présentent un réel potentiel économique et social pour la région bruxelloise. En effet, ces opérations nécessitent plus de travailleurs et travailleuses que la mise en décharge, l'incinération, la méthanisation et le compostage, ou encore le recyclage des déchets³. Ces filières sont d'autant plus intéressantes qu'elles présentent une dimension sociale. Aujourd'hui, en Belgique francophone, la préparation au réemploi permet d'employer 166 travailleurs et travailleuses par 10 000 tonnes de déchets traités au sein des entreprises d'économie sociale⁴. Ces entreprises engagent beaucoup de profils peu qualifiés, pour des emplois non délocalisables et opérant en circuits courts.

Enfin, la Directive européenne 2008/98/EC imposait aux États membres d'atteindre 50% de taux de préparation au réemploi et de recyclage des déchets ménagers avant 2020. En parallèle, la Décision d'exécution 2021/19⁵ marque l'obligation de communiquer à la Commission européenne les données qualitatives et quantitatives¹⁰ relatives au réemploi.

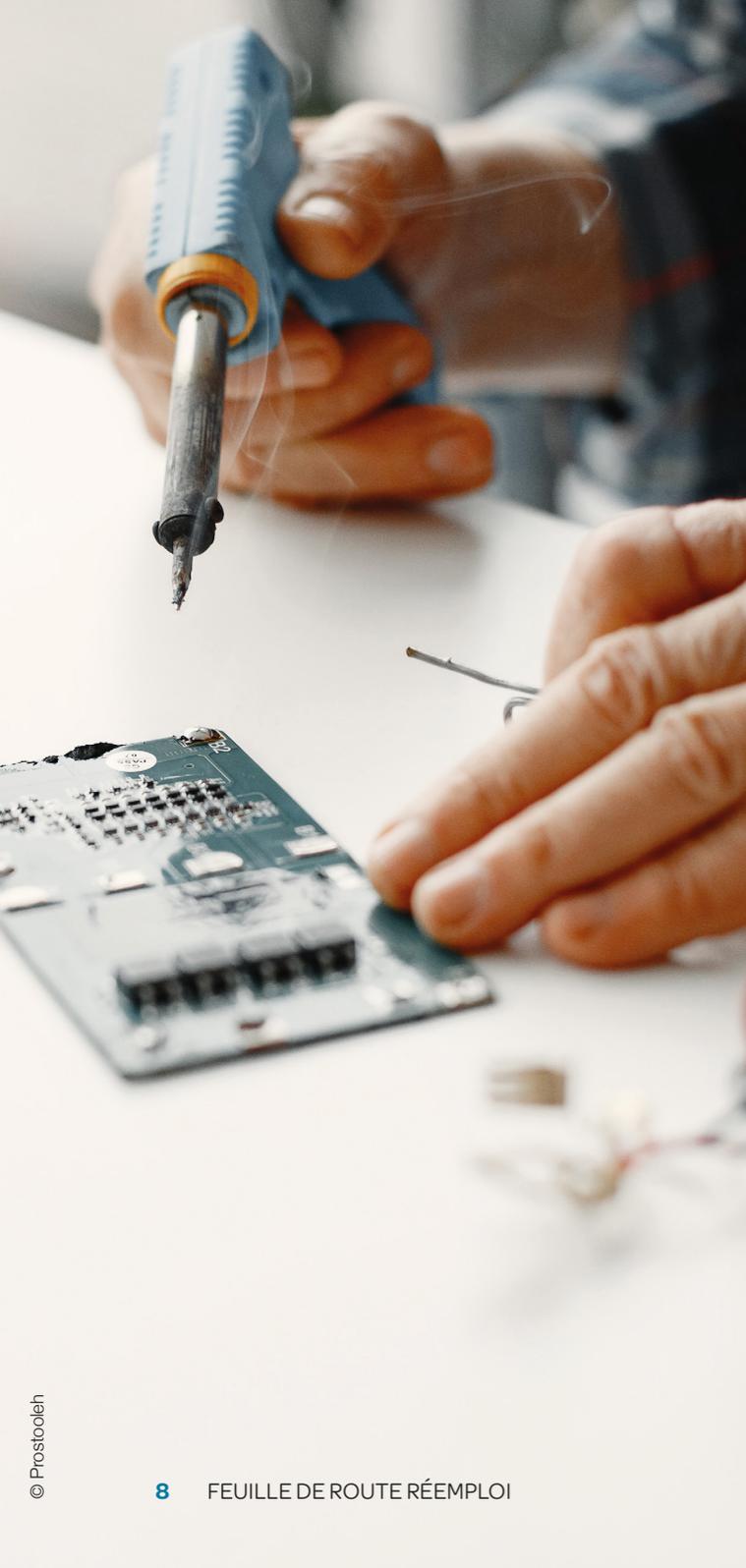
1.2. OBJECTIFS À L'HORIZON 2025

Au-delà des obligations européennes, la Région souhaite et doit se doter d'objectifs distincts en matière de préparation au réemploi, reflétant ainsi l'ambition politique régionale d'atteindre un très haut degré de circularité des matières, en faveur de l'emploi local et d'une réduction de l'empreinte climatique de la Région.

La Région a pour ambition d'atteindre l'objectif de préparation au réemploi de 5kg/an/hab d'ici 2025¹¹.

Celui-ci sera calculé sur base des performances des opérateurs d'économie sociale dans le cadre de l'Agrément Réemploi¹². Cet objectif général sera précisé afin de définir, en concertation avec les parties prenantes, des objectifs spécifiques à certains flux de déchets tels que les déchets textiles, les déchets matelas et les déchets d'ameublement.





1.3. PÉRIMÈTRE DE LA FEUILLE DE ROUTE

Si un consensus existe sur la nécessité et l'importance du réemploi en RBC, les concepts de « réemploi » et de « préparation au réemploi » doivent être définis. En effet, la manière dont l'ordonnance relative aux déchets du 14 juin 2012¹³ caractérise ces notions touche directement au statut de déchet, duquel découle une série d'obligations et de réglementations environnementales. Ainsi, un opérateur faisant de la préparation au réemploi sera soumis à une série de permis d'environnement, puisque cette activité concerne **« toute opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation, par laquelle des produits ou des composants de produits qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement »**. A l'inverse, l'opérateur faisant du réemploi ne sera soumis à aucun permis d'environnement, puisque son activité concerne **« toute opération par laquelle des produits ou des composants qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus »**. Tant la « préparation au réemploi » que le « réemploi » font partie des champs d'application de cette feuille de route¹⁴.

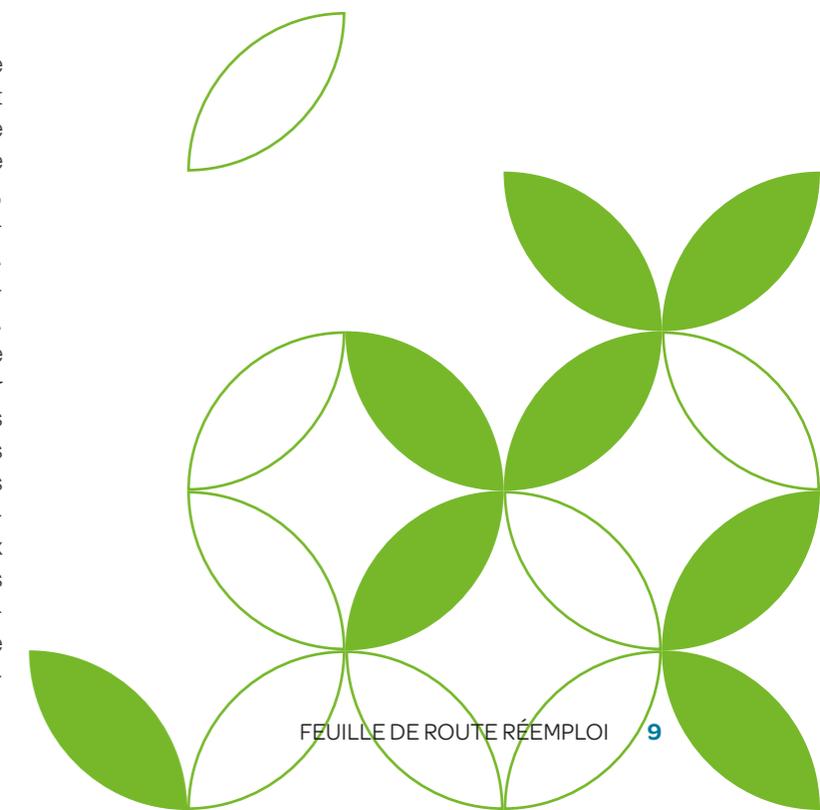
Le périmètre de cette feuille de route doit également être circonscrit, car le réemploi couvre les activités d'un large panel d'acteurs, actifs dans différents secteurs. Ce concept s'applique, en effet, à de nombreux biens (vêtements, mobiliers, équipements électriques et électroniques (EEE)...), matériaux (bois, plastique, textile, métal...) et processus de transformation (réemploi, préparation au réemploi, requalification, réparation, démontage, transformation, upcycling, remanufacturing...). Il inclut également par définition de nombreux acteurs et parties prenantes issues des secteurs public et privé, de l'économie sociale, du monde associatif et des citoyens. Enfin, le réemploi est aussi applicable au-delà du secteur de la gestion des déchets.

Le Plan de Gestion des Ressources et Déchets, dans lequel s'inscrit cette note, est organisé par public cible et aborde l'offre et la demande en réemploi et en préparation au réemploi de manière distincte. Cette feuille de route ne traitera que de l'aspect de « l'offre », en ce compris ce qui concerne l'exemplarité des pouvoirs publics¹⁵. La stimulation de la demande s'inscrit quant à elle dans une approche globale de sensibilisation des ménages et entreprises à la prévention des déchets¹⁶. De même, elle n'intègre pas de mesure concernant la préparation au réemploi et le réemploi des matériaux de construction et de démolition et des emballages, ni les autres dispositions réglementaires relatives aux responsabilités élargies des producteurs. Ces thématiques sont traitées via d'autres stratégies et mécanismes régionaux¹⁷. Enfin, il est important de noter que le réemploi relève de différents niveaux de pouvoir, selon la thématique abordée. Les mesures proposées dans la présente feuille de route sont ainsi limitées au cadre des compétences de la Région, ainsi qu'à la réalité de l'ensemble de la chaîne de valeur liée au réemploi¹⁸.

En conclusion, la feuille de route couvre tout ce qui concerne la politique environnementale régionale de : développement de l'offre de réparation ; de préparation au réemploi ; de réemploi ; de requalification et de consommation durable et collaborative. Elle intègre ces différents types d'activités, que celles-ci aient été mise en place via le secteur marchand, non-marchand ou par les initiatives citoyennes. L'accent sera mis à la fois sur la consommation des ménages (B2C et C2C¹⁹) et sur les questions liées au B2B²⁰. Des priorités ont été dégagées en fonction de la maturité des secteurs et des moyens disponibles. Les flux visés par la présente feuille de route sont en priorité les équipements en général (ex : appareils électriques et électroniques, les meubles, les textiles, les vélos et d'autres équipements dits « légers » - matelas, tapis, etc) et les biens non consommables, dont la durée de vie est significative. Enfin, les flux de matériaux tels que le plastique, le bois, les métaux, les pièces détachées etc. issus du démantèlement font également partie du champ d'application de la feuille de route réemploi et pourront faire l'objet de certaines mesures d'expérimentation.

1.4. GOUVERNANCE

La feuille de route réemploi s'inscrit dans la gouvernance participative mise en place par le Plan de Gestion des Ressources et Déchets²¹. Les mesures présentées dans cette feuille de route et la coordination avec les autres plans et stratégies ayant trait au réemploi et à la préparation au réemploi sont ainsi coordonnées par Bruxelles Environnement via le Groupe de travail multipartenaire « Réemploi²² » (ci-après « GT Réemploi »). Celui-ci est un forum d'échanges et est le point de référence avec les acteurs de terrain, pour qu'ils puissent faire remonter leurs problèmes et difficultés sur ces thématiques. Il sera de dimension variable selon les thématiques abordées. Une fois par an, il statue sur l'évolution de la mise en œuvre de la feuille de route. Bruxelles Environnement assure également le relais auprès des instances compétentes et des autres GTs touchant au réemploi et à la préparation au réemploi.



LA PARTICULARITÉ DU RÉEMPLOI DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

Le secteur de la construction est responsable d'une part importante de la consommation de ressources et de la production de déchets en Région de Bruxelles-Capitale. Par ailleurs, la Région est fortement dépendante concernant l'acheminement des matériaux de construction et le traitement des déchets du secteur. Le parc bâti existant représente dans ce contexte un potentiel considérable et insuffisamment exploité de stock de matériaux. La nécessité de rénover ce parc pour améliorer ses performances énergétiques va, en outre, entraîner une consommation de matériaux et une production de déchets qu'il est nécessaire de gérer de manière efficiente, durable et circulaire. Dans ce cadre, le développement de la circularité et du réemploi de matériaux de construction nécessite une approche spécifique. C'est l'un des axes de travail prioritaire identifié dans le cadre du Programme Régional en Economie Circulaire – thématique construction, de Renolution et de la future stratégie de transition économique.

La « feuille de route des acteurs de la construction à Bruxelles – vers une économie circulaire » qui en découle identifie le réemploi et le développement de filières de réemploi comme un objectif stratégique à part entière.

Pour rappel, la feuille de route propose plusieurs objectifs opérationnels en vue de développer le réemploi dans le secteur de la construction :

- Suivre les flux de matériaux et des produits mis en œuvre
- Etudier le potentiel du marché du réemploi et assurer un suivi de la filière
- Mettre en lien l'offre et la demande
- Développer des outils et accompagnements destinés aux professionnels
- Stimuler la déconstruction sélective et le tri à la source sur les chantiers de démolition

- Soutenir le développement de la filière de réemploi dans les marchés publics
- Soutenir le développement de la filière de réemploi par une fiscalité favorable

En lien avec cette feuille de route, de nombreuses actions sont aujourd'hui à l'œuvre pour développer le réemploi des matériaux de construction. Citons notamment : le soutien et la collaboration au projet Interreg NWE « Facilitating the circulation of reclaimed building elements in Northwestern Europe », le soutien de la Plateforme des Acteurs pour le Réemploi des Éléments de Construction à Bruxelles, le développement de projets pilotes (BRIC, ReUse, ...), l'intégration de la thématique réemploi dans des appels à projets dont RENOLAB.ID qui offre un soutien aux idées et projets qui contribuent à lever les freins à la rénovation durable et circulaire du bâti bruxellois ou encore RENOLAB.B qui soutient la conception et/ou la réalisation de projets de rénovation durable et circulaire des bâtiments résidentiels et tertiaires bruxellois, de toutes typologies et de toutes affectations, le développement de cette thématique dans le Guide Bâtiment Durable, l'intégration de la circularité dans les thématiques du Facilitateur Bâtiment Durable, ...

Aujourd'hui, le développement du réemploi des matériaux de construction doit s'intégrer dans les différents ateliers de l'Alliance Renolution qui vise à mettre en œuvre la Stratégie de Réduction de l'Impact Environnemental du Bâti Existant, stratégie approuvée par le Gouvernement en 2019 mais aussi dans la Stratégie Régionale de Transition Economique qui apporte des réponses économiques transversales aux enjeux du réemploi des matériaux de construction. L'intégration de cette thématique spécifique au secteur de la construction fait partie intégrante des points en cours de réflexion et développement au sein de l'atelier transversal Economie Circulaire.



2. MESURES IDENTIFIÉES

La feuille de route réemploi entend rassembler les mesures des différents plans cités dans un cadre cohérent, facilitant ainsi leur mise en œuvre. Outre le focus sur la stimulation de l'offre, les mesures présentées dans cette note s'articulent autour de trois axes principaux. Elles concernent : (1) la facilitation de l'accès au gisement d'équipements et matériaux publics et privés, (2) la mise en place d'un cadre public qui facilite les activités de réparation et de revente et (3) l'expérimentation et la mise en œuvre de projets pilotes liés au réemploi et à la préparation au réemploi.

2.1. AXE 1 – L'ACCÈS AU GISEMENT D'ÉQUIPEMENTS ET DE MATÉRIAUX PUBLICS ET PRIVÉS

La Région souhaite pouvoir orienter les flux de ressources et de déchets vers une économie locale et circulaire. Cette réorientation passe dans un premier temps par le fait de fournir l'accès à ces ressources et déchets aux acteurs concernés et demandeurs, et ce dans un cadre structurant et stimulant.

En effet, de nombreux gisements d'équipements et de matériaux font aujourd'hui l'objet d'incinération, faute d'opportunités permettant aux propriétaires de ressources et déchets de se coordonner avec des acteurs circulaires. C'est dans ce contexte que la Région aimerait, via un cadre réglementaire, faciliter l'accès à certains gisements. Les mesures suivantes visent à faciliter l'accès à des gisements réemployables.



ACTION 1.1 - BRUXELLES ENVIRONNEMENT EXAMINERA LES PRINCIPES POUR UNE DISCRIMINATION POSITIVE ENVERS LES ACTEURS CIRCULAIRES POUR L'ACCÈS AU GISEMENT DE DÉCHETS-RESSOURCES.

La Région souhaite pouvoir orienter les flux des ressources et des déchets vers une économie locale et circulaire. Pour ce faire, une étude sera réalisée afin de préciser les conditions de la mise en place d'une discrimination positive pour certaines activités y compris l'expérimentation par certains acteurs, dans un cadre européen de libre concurrence et de respect des règles relatives aux marchés publics. Cette discrimination positive permettrait ainsi de donner priorités aux acteurs circulaires dans l'accès à certains gisements de ressources-déchets. Les modalités d'un tel accès et la définition d'acteurs circulaires seront également examinés.

Les gisements identifiés à l'heure actuelle, et concernés par l'étude, sont ceux collectés par l'Agence Bruxelles-Propreté, ceux collectés dans le cadre de la mise en œuvre de certaines Responsabilité Élargie des Producteurs (REP), ceux collectés par les communes, etc. Il s'agit de gisements d'équipements et de matériaux pouvant faire l'objet d'une réparation, d'une préparation en vue du réemploi, voire des activités de démontage en vue d'alimenter le secteur de la réparation en pièces détachées. Cette analyse permettra également l'animation de filières de valorisation autour des gisements identifiés. Une première étude portera sur l'accès aux gisements déchets-ressources de Bruxelles Propreté, en partenariat avec celle-ci.

➤ **Planning** : travaux en cours depuis 2021

ACTION 1.2 - LA RÉGION ÉTENDRA LE MÉCANISME DE RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS (REP) À DE NOUVEAUX FLUX.

L'un des leviers législatifs pour créer une filière permettant un gisement qualitatif en vue de la préparation au réemploi est la responsabilité élargie des producteurs. A ce titre, conformément à la Déclaration de Politique Régionale de 2019, et en concertation avec les autres Régions, la Région bruxelloise analysera l'opportunité d'étendre le mécanisme de responsabilité élargie des producteurs à certains flux, tels que les meubles ménagers et d'entreprises ou les textiles. La mise en place d'une REP pour ces flux permettrait de définir des objectifs de préparation au réemploi distincts et de débloquer les moyens financiers et humains nécessaires pour les atteindre. La mise en place de telles mesures se fera en concertation avec les autres Régions et dans le cadre d'un mécanisme de REP revu (étude de modernisation des REP en cours).

➤ **Planning** : travaux en cours depuis 2021 (matelas et meubles) et 2022 (textiles)

ACTION 1.3 - LA RÉGION CONTINUERA SES ACTIONS POUR LA MISE EN PLACE DE PARTENARIATS AVEC L'ÉCONOMIE SOCIALE POUR L'ACCÈS À CERTAINS GISEMENTS D'ÉQUIPEMENTS RÉUTILISABLES.

De manière historique, l'économie sociale a développé une filière de préparation au réemploi et de réemploi à partir d'objets, d'équipements et de déchets ménagers. Les entreprises d'économie sociale (EES) collectent certains matériaux et déchets, principalement les textiles, DEEE/ICT, et les objets du quotidien (livres, décoration, encombrants, vélos, ...) auprès des particuliers et entreprises via différents points de collecte et/ou sur appel, et auprès des entreprises via des contrats.

La difficulté d'accéder à un gisement de qualité pour les EES freine leurs activités. Ils sont en effet en concurrence avec l'industrie du recyclage et ce, particulièrement pour les DEEE. L'estimation de la fédération Ressources (Annexe 1) démontre un fort potentiel de réemploi de ces équipements. La Région, en partenariat avec la fédération Ressources continuera de travailler à la mise en place de partenariats pour l'accès à certains flux, privés et publics, pour les opérateurs de l'économie sociale. En priorité, il s'agira des flux suivants : textile, déchets électriques et électroniques (DEEE), vélos et encombrants et objets du quotidien.

Les mesures relatives aux filières décrites ici ne sont pas exclusives et n'empêchent nullement tous les acteurs de se développer sur les mêmes filières et ce à travers tous canaux d'approvisionnement possibles.

➤ **Planning :** ce travail est en cours de mise en œuvre et reflète en réalité un travail continu. Un GT spécifique au flux vélo sera créé au plus tard en 2023.

ACTION 1.4 - LA RÉGION CONTINUERA DE STIMULER LES COMMUNES POUR LA CRÉATION DE RESSOURCERIES® ET RECYCLERIES²³ LOCALES VIA LE VOLET THÉMATIQUE ZÉRO DÉCHET DE L'APPEL À PROJETS « CLIMAT » À DESTINATION DES COMMUNES ET CPAS.

Les ressourceries® et recycleries offrent un service de proximité de dépôt et vente d'équipements réutilisables de seconde main. Elles ont pour vocation un ancrage local, permettant la valorisation d'un gisement local et la création d'une cohésion sociale autour de ce gisement. Bruxelles Environnement, notamment, encourage la mise en place de ce type d'infrastructures au niveau communal, en offrant un soutien financier et méthodologique via l'appel à projet « Climat » à destination des Communes et CPAS²⁴. Les projets communaux de ressourceries® et recycleries locales sont éligibles à l'appel à projets et seront soutenus.

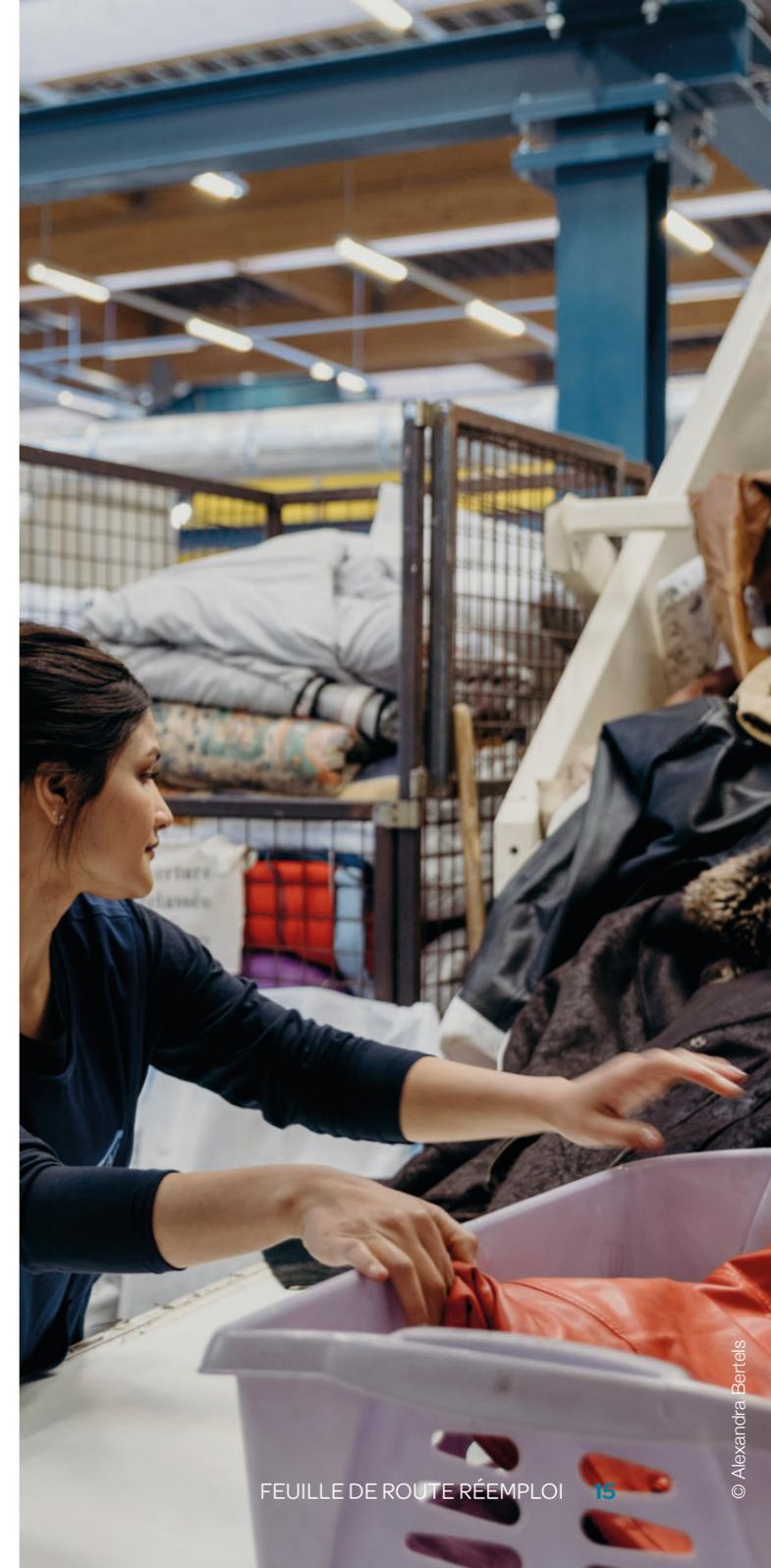
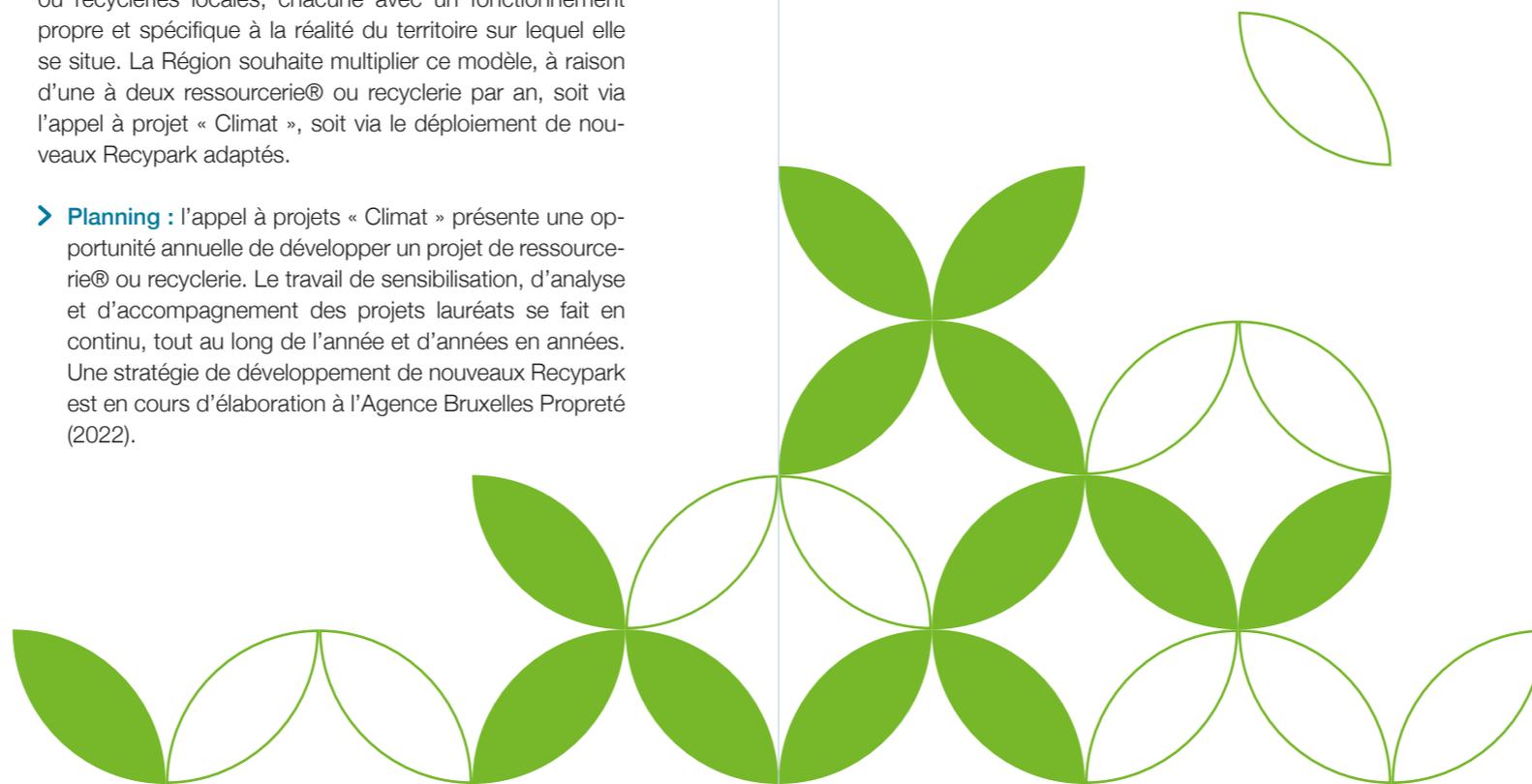
En 2021 la Région compte 5 projets de ressourceries® et/ou recycleries locales, chacune avec un fonctionnement propre et spécifique à la réalité du territoire sur lequel elle se situe. La Région souhaite multiplier ce modèle, à raison d'une à deux ressourceries® ou recycleries par an, soit via l'appel à projet « Climat », soit via le déploiement de nouveaux Recypark adaptés.

➤ **Planning :** l'appel à projets « Climat » présente une opportunité annuelle de développer un projet de ressourceries® ou recycleries. Le travail de sensibilisation, d'analyse et d'accompagnement des projets lauréats se fait en continu, tout au long de l'année et d'années en années. Une stratégie de développement de nouveaux Recypark est en cours d'élaboration à l'Agence Bruxelles Propreté (2022).

ACTION 1.5 - BRUXELLES ENVIRONNEMENT ANALYSERA LES CONDITIONS NÉCESSAIRES AFIN DE FACILITER LE DON D'ÉQUIPEMENTS DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES.

Le cadre réglementaire entourant le don d'équipements pour les administrations publiques doit être clarifié et simplifié afin d'encourager l'utilisation de la filière de préparation au réemploi d'équipements par le secteur public plutôt que les filières déchets. Cette analyse s'inscrit dans une stratégie plus globale d'exemplarité des pouvoirs publics et de marchés publics durables qui est actuellement en cours de préparation.

➤ **Planning :** 2022



2.2. AXE 2 – UN CADRE PUBLIC QUI FACILITE LES ACTIVITÉS DE RÉPARATION ET REVENTE

La stimulation de l'offre en réparation et seconde main se construit dans un cadre public cohérent. Dans les limites de ses compétences, la Région possède plusieurs leviers pour une telle stimulation : la formation, la sensibilisation du consommateur et le cadre réglementaire dans lequel les activités de réparation et revente évoluent. Les mesures suivantes ont été identifiées pour faciliter l'émergence de ces activités.

ACTION 2.1 – LA RÉGION TRAVAILLERA À LA MISE EN PLACE D'UN CADRE JURIDIQUE ET FISCAL FAVORABLE DANS LES LIMITES DE SES COMPÉTENCES.

La Région consultera les différentes parties prenantes sur les barrières juridiques et fiscales de l'offre de réparation et de seconde main. Une réflexion sera entamée sur ces axes à la hauteur des compétences régionales : analyse des aides existantes, adaptation des conditions d'octroi des aides à l'investissement ou au développement économique, etc. Au vu de leur caractère économique et financier, ces différents points seront abordés dans les discussions de la stratégie de transition de l'économie et seront repris par celle-ci. Les thèmes qui ne relèvent pas de la compétence régionale, comme la réduction de la TVA sur les produits et services de réparation et/ou de seconde main ou l'amortissement de l'investissement à l'achat neuf au sein des entreprises seront relayés aux institutions compétentes. Pour cet exercice, les autres Régions et le fédéral seront consultés.

➤ **Planning :** travaux en cours depuis 2021

ACTION 2.2 - LE SYSTÈME DE SUBVENTIONNEMENT DES ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE ACTIVES DANS LE SECTEUR DU RÉEMPLOI ET DU RECYCLAGE SERA MODERNISÉ ET UN NOUVEL ARRÊTÉ SERA MIS EN PLACE.

Le subventionnement des associations sans but lucratif et des sociétés à finalité sociale actives dans le secteur du réemploi et du recyclage sera modernisé pour répondre à l'évolution du contexte dans lequel les entreprises d'économie sociale opèrent. L'arrêté actuel pose différents problèmes : procédure complexe, stimulation partielle du secteur, stimulation d'une collecte écrémante uniquement, subventionnement différé...

Sa modernisation est nécessaire pour :

- soutenir les bénéficiaires de manière proportionnelle à leurs performances ;
- orienter le subside vers l'atteinte des objectifs de préparation au réemploi fixés par la Région ;
- réaliser une simplification administrative pour les bénéficiaires et pour l'administration.

Bruxelles Environnement réalisera une étude économique et juridique pour modifier l'arrêté dans ce sens.

➤ **Planning :** 2023

ACTION 2.3 - LA RÉGION, BRUXELLES FORMATION ET RESSOURCES CONTINUERONT À DÉVELOPPER LE MÉTIER DE VALORISTE.

La Région concrétisera des formations de « Valoriste généraliste » et de « Valoriste réparateur IT et électroménager ». Les formations de « Valoriste généraliste » seront progressivement intégrées dans l'offre de Bruxelles Formation, en partenariat avec d'autres opérateurs de formation publics et privés (dont les organismes d'insertion socio-professionnelle), dès la finalisation des référentiels métiers et formation par le Service Francophone des Métiers et des Qualifications (SFMQ).

➤ **Planning :** La reconnaissance du métier de Valoriste est un travail de longue haleine, très dépendant de délais de procédure. Ce travail a été entamé il y a quelques années et son suivi est constant.

ACTION 2.4 - LA RÉGION ANALYSERA LA POSSIBILITÉ D'INCLURE UN MODULE « VALORISTE » AUX FORMATIONS TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES CONCERNÉES PAR CETTE THÉMATIQUE.

Il est important d'investir dans la formation et la sensibilisation en amont des personnes apprenant des métiers techniques et des professionnels qui travaillent ces matières et matériaux. Il s'agira ici d'identifier quels métiers techniques pourraient bénéficier d'un tel module « valoriste » (menuiserie, plomberie, électromécanique, design, création, architecture, couture, etc.).

➤ **Planning :** 2025

ACTION 2.5 - LA RÉGION FACILITERA L'ACCÈS À L'INFORMATION SUR L'OFFRE DE RÉPARATION ET DE SECONDE MAIN.

Afin de toucher un public plus large, il convient de faciliter l'accès à l'information disponible sur l'offre de réparation et de seconde main. La Région analysera, en collaboration avec l'ensemble des parties prenantes, la pertinence de centraliser l'information liée à cette offre (réemploi, réparation, revente, remanufacturing, upcycling, reconditionnement) via la mise à disposition d'une cartographie en ligne de celle-ci. Cette analyse aura pour objectif de déterminer la pertinence d'une telle cartographie mais aussi et surtout d'identifier le meilleur canal pour la diffuser au regard de l'existant (site web de Repair together, Repair share, Repair connects, Zero Waste Belgium, Bruxelles Environnement etc.).

Cette centralisation de l'information pourrait s'accompagner d'une campagne de promotion sur l'offre ou l'inclusion de cette offre dans des campagnes de promotion déjà existantes.

➤ **Planning :** 2024

2.3. AXE 3 – L'EXPÉRIMENTATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE PROJETS PILOTES LIÉS AU RÉEMPLOI

Au-delà du soutien à l'existant, la Région vise également à favoriser l'évolution vers de nouvelles pratiques en termes de réemploi et de préparation au réemploi. Plusieurs mesures ont été identifiées :

ACTION 3.1 - LA RÉGION CONTINUERA DE STIMULER LES ACTEURS ÉCONOMIQUES POUR LES SERVICES DE RÉPARATION ET DE 2ÈME MAIN VIA L'APPEL À PROJETS BECIRCULAR.

L'appel à projets « BeCircular²⁵ » est une initiative du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, qui s'adresse aux indépendants et entreprises bruxelloises en vue de les soutenir dans le développement d'activités économiques au bénéfice de l'environnement et de l'emploi local dans une optique d'économie circulaire. Dans ce cadre, les projets d'entreprises de réparation et de seconde main sont éligibles à l'appel à projets.

➤ **Planning** : l'appel à projets BeCircular est un appel à projets annuel. Le travail de sensibilisation, d'analyse et d'accompagnement des projets lauréats se fait en continu, tout au long de l'année.



ACTION 3.2 - L'AGENCE BRUXELLES PROPRETÉ ET BRUXELLES ENVIRONNEMENT COLLABORERONT POUR MULTIPLIER LES COLLECTES PRÉSERVANTES SUR LA RÉGION.

En cette matière, comme pour d'autres flux de déchets/ressources, l'Agence Bruxelles Propreté est un acteur essentiel et incontournable de collecte de déchets ménagers et de certains déchets professionnels. A ce titre, elle a un rôle important à jouer dans la collecte préservante et dans la mise à disposition de ses flux valorisables. Son plan de redéploiement²⁶ prévoit d'ailleurs une mesure sur le sujet. Bruxelles Environnement soutiendra Bruxelles Propreté dans la mise en œuvre de telles collectes. Un projet pilote de collecte préservante sur différentes modalités de collecte (porte à porte, Recypark mobiles, Recypark) et en partenariat avec l'économie sociale sera testé par l'Agence. Celui-ci s'inscrit dans une réflexion plus globale sur l'instauration d'une collecte préservante sur l'ensemble des modes de collecte de Bruxelles Propreté, afin de répondre à l'objectif stratégique de valorisation maximale des déchets-ressources collectés²⁷.

➤ **Planning** : travaux en cours depuis 2021 dont un premier pilote en 2021

ACTION 3.3 - MISE EN PLACE D'UNE MATÉRIAUTHÈQUE EN LIGNE ET PHYSIQUE.

Pour répondre à la création d'écosystèmes de revalorisation autour de certains flux, la Région envisage la mise en place d'une matériauthèque afin de créer la filière à proprement parler. Les modalités d'une telle matériauthèque (préparation au réemploi, services offerts, viabilité financière...) feront l'objet d'une étude de faisabilité et devront s'intégrer dans l'existant (InLimbo, Trigoodi, Récupérathèques, Rotor, Bati-Terre, projet de parc à valorisation matière d'Irisphère, initiatives communales etc.). Celle-ci se construira en concertation avec les acteurs et parties prenantes.

Les matériauthèques devraient également répondre aux besoins de l'Agence Bruxelles Propreté et de Bruxelles Démontage (Recy-K), sollicités régulièrement par divers acteurs souhaitant une issue positive aux équipements dont ils se défont (ex : fauteuils du Théâtre temporaire de la Monnaie, horodateurs de la STIB, mobilier du centre administratif de la Ville de Bruxelles...). Ces demandes montrent qu'il existe des flux de matières qui, même en fin de vie pour certains acteurs, disposent d'un potentiel important de revalorisation par le réemploi, le remanufacturing ou l'up-cycling pour d'autres acteurs.

➤ **Planning** : 2023

ACTION 3.4 - LA RÉGION EXAMINERA LE POTENTIEL DE REVALORISATION DES ÉQUIPEMENTS AU SEIN DES ENTREPRISES.

Au vu de la typologie des activités professionnelles à Bruxelles, tant la demande d'équipements que l'offre potentielle en termes de réparation, de réemploi et de seconde main vont se concentrer autour de besoins d'équipements liés aux activités de bureau, de commerces, etc. Il existe déjà quelques exemples de faible ampleur visant à réemployer, voire à détourner des équipements en vue de satisfaire les besoins de ces activités, mais ni le potentiel, ni la demande, ni l'offre ne sont clairement identifiés, ce qui ne permet pas de proposer une feuille de route claire et précise à ce stade. Les différentes fédérations d'entreprises seront consultées sur la question afin de déterminer une série d'actions.

➤ **Planning** : 2023

ACTION 3.5 - BRUXELLES ENVIRONNEMENT MÈNERA UNE RECHERCHE-ACTION SUR LE POTENTIEL DE PÉRENNISATION DES DIFFÉRENTS MODÈLES D'OUTILSTHÈQUES.

Une courte recherche-action sera menée afin de déterminer le rôle que peuvent jouer les bonnes pratiques observées d'objethèque (forme, besoin rencontré) et leurs conditions de développement pérennes. En effet, de nombreuses initiatives sont en train de voir le jour en Région de Bruxelles-Capitales (réseau de Babytheek, fietsbib, outilsthèques variées etc.), mais nombres d'entre-elles sont dépendantes de subsides. Bruxelles Environnement souhaite analyser dans quelles conditions celles-ci peuvent être pérennisées.

➤ **Planning** : 2023



2.4. CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE

Mesures	2020	2021 - S1	2021 - S2	2022 - S1	2022 - S2	2023 - S1	2023 - S2	2024 - S1	2024 - S2	2025 - S1	2025 - S2
1.1. Bruxelles Environnement examinera les principes pour une discrimination positive envers les acteurs circulaires pour l'accès au gisement de déchets-ressources.											
1.2. La Région étendra le mécanisme de Responsabilité élargie des Producteurs (REP) à de nouveaux flux - matelas et meubles.											
1.2. La Région étendra le mécanisme de Responsabilité élargie des Producteurs (REP) à de nouveaux flux - textile.											
1.3. La Région continuera ses actions pour la mise en place de partenariats avec l'économie sociale pour l'accès à certains gisements d'équipements réutilisables.											
1.3. La Région continuera ses actions pour la mise en place de partenariats avec l'économie sociale pour l'accès à certains gisements d'équipements réutilisables - lancement GT Vélos.											
1.4. La Région continuera de stimuler les communes pour la création de ressourceries et recycleries locales via le volet thématique Zéro Déchet de l'appel à Projets « Climat » à destination des communes et CPAS.											
1.5. La Région analysera les conditions nécessaires afin de faciliter le don d'équipements des administrations publiques.											
2.1. La Région travaillera à la mise en place d'un cadre juridique et fiscal favorable dans les limites de ses compétences.											
2.2. Le système de subventionnement des entreprises d'économie sociale actives dans le secteur du réemploi et du recyclage sera modernisé et un nouvel arrêté sera mis en place.											
2.3. La Région, Bruxelles Formation et Ressources continueront à développer le métier de Valoriste.											
2.4. La Région analysera la possibilité d'inclure un module valoriste à toutes les formations techniques et professionnelles.											
2.5. La Région facilitera l'accès à l'information sur l'offre de réparation et de seconde main.											
3.1. La Région continuera de stimuler les acteurs économiques pour les services de réparation et de 2ème main via l'appel à Projets beCircular.											
3.2. L'Agence Bruxelles Propreté et Bruxelles Environnement collaboreront pour multiplier les collectes préservantes sur la Région.											
3.3. Mise en place d'une matériauthèque en ligne et physique.											
3.4. La Région examinera le potentiel de revalorisation des équipements au sein des entreprises.											
3.5. Bruxelles Environnement mènera une recherche/action sur le potentiel de pérennisation des différents modèles d'outilsthèques.											

ANNEXE :

DONNÉES ET ESTIMATIONS RELATIVES AU RÉEMPLOI EN RÉGION BRUXELLOISE

En 2018, 1.612.000 tonnes de déchets ont été collectées sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, ce qui correspond à 1,3 tonnes/habitant/an tout déchet confondu²⁸.

Le secteur de la construction est le principal producteur, il génère environ 590.000 t/an. Viennent ensuite les activités professionnelles (entreprises, organismes non-commerciaux et pouvoirs publics) avec 525.000 t/an, dont 31% sont collectées sélectivement, principalement du papier-carton, des métaux et du bois. Le reste des déchets collectés non-sélectivement est incinéré avec récupération d'énergie. Les ménages quant à eux produisent environ 330.000 t/an, dont 43%²⁹ sont collectés sélectivement. Les 57% restants sont également principalement incinérés avec récupération d'énergie.

Face à cette production de déchets, les entreprises d'économie sociale ont développé une filière de préparation au réemploi à partir d'objets, d'équipements et de déchets principalement ménagers. Cette activité est soutenue par la Région bruxelloise. L'Arrêté du Gouvernement du 11 mars 2004 relatif à l'agrément et à la subsidiation des associations sans but lucratif et des sociétés à finalité sociale actives dans le secteur du réemploi permet d'agréer des associations à finalité sociale actives dans la récupération des

biens usagés et leur donne accès à des subsides régionaux proportionnels aux quantités de déchets collectés, recyclés et réemployés en RBC.

En 2021, sept associations, actives dans la collecte et la gestion de déchets textiles, encombrants et d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ou de cartouches d'imprimante, sont agréées et soutenues pour leurs activités déficitaires de collecte, de préparation au réemploi et de recyclage.

En 2019, 7.375 tonnes ont été collectées par les opérateurs agréés pour les 3 flux textiles-encombrants-DEEE (soit 6,10 kg par habitant), parmi lesquelles 3.700 tonnes ont été préparées au réemploi, via tri, voire contrôle, réparation, nettoyage et reconditionnement, ce qui correspond à une moyenne de 3,06 kg/habitant de préparation au réemploi - export inclus. Ces résultats sont inférieurs à ceux des régions wallonnes et flamandes, respectivement de 3,06 et 5,4 kg/hab/an - hors export³⁰.

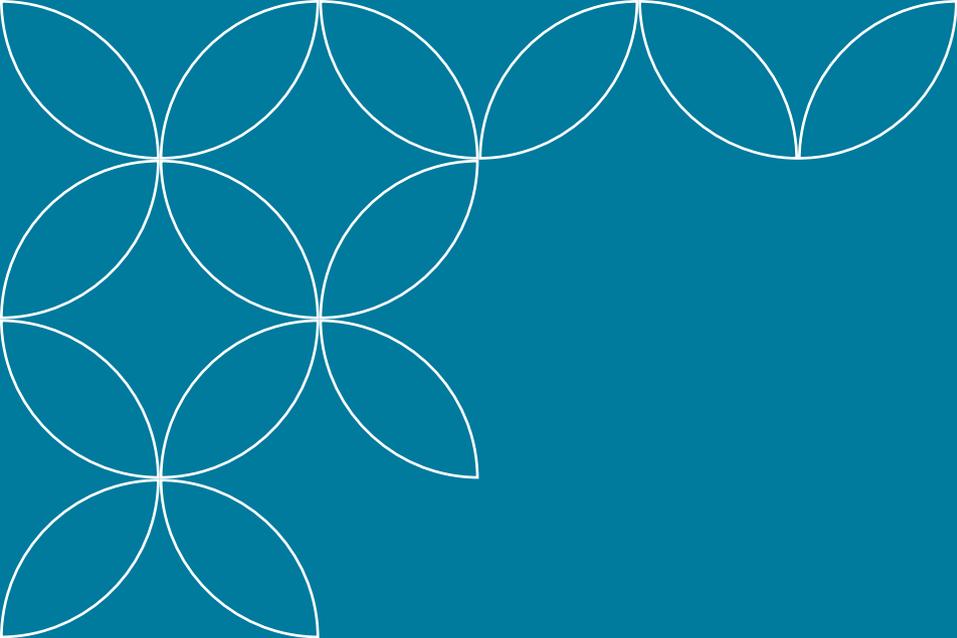
Si ces résultats sont encourageants, le potentiel reste cependant encore important. La fédération Ressources³¹ estime que les quantités suivantes pourraient être réemployées par les entreprises d'économie sociale³² :

Filière	Potentiel (mise sur le marché)	Collectes actuelles par EES : 2019	Performances actuelles en réemploi local : 2019	Objectifs de collecte réalistes pour ES	Objectifs distincts de réemploi 2025
Textile	10.000t ³³	4.465t	1.547t, soit 1,29kg/an/hab	6.000t	2.028t, soit 1,69kg/an/hab
Objets du quotidien	50.000t ³⁴	2.525t	1.575t, soit 1,3kg/an/hab	5.025t	3.600t, soit 3kg/an/hab
DEEE	29.946t ³⁵	1.085t	377t, soit 0,31kg/an/hab	1.835t	500t, soit 0,42kg/an/hab
Autres	Vélos, matériel de construction, ... ³⁶	/	0,1kg/an/hab	/	1.068t, soit 0,89kg/an/hab

NOTES DE BAS DE PAGE

- 1 Consultable sur : <https://environnement.brussels/thematiques/dechets-ressources/action-de-la-region/plan-de-gestion-des-ressources-et-dechets>
- 2 Consultable sur : <https://www.circulareconomy.brussels/actualisation-du-programme-regional-deconomie-circulaire-faisant-suite-a-son-evaluation-de-mi-parcours>
- 3 Consultable sur : <https://be.brussels/files/fr/a-propos-de-la-region/competences-regionales/declaration-de-politique-generale-18-7-2019>
- 4 Les organisations suivantes ont participé à la consultation lors du Groupe de Travail Réemploi : l'Agence Bruxelles Propreté, Circle-made, Coméos, Cyclo, Bruxelles Formation, Hu-bu, MAD, Network Bewust Verbruiken, Recupel, Repair Together, Ressources, UCM, Atelier de la rue Voot, Agoria, Unizo, Febrap, Fédération des Récupérateurs, hub.brussels, Commune d'Evere, Ville de Bruxelles.
- 5 Plan de Gestion des Ressources et Déchets (2018), pp.4-27.
- 6 Actualisation des chiffres repris dans le Plan de Gestion de Ressources et Déchets de la Région de Bruxelles Capitale (2018), p.15. <https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/dechets-chiffres-cles-2017-010269.pdf> ou <https://www.ademe.fr/dechets-chiffres-cles>
- 7 Ces chiffres représentent la main d'œuvre employée au sein des membres de la fédération « Ressources » qui opèrent en Wallonie et à Bruxelles. Ressources (2019). L'observatoire de la réutilisation. Données 2018 – version Régions, p.11.
- 8 Décision d'exécution 2021/19 de la Commission du 18 décembre 2020 établissant une méthodologie commune et un format de communication des données en matière de réemploi conformément à la Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil. Disponible via : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX:32021D0019>
- 9 Ce rapportage quantitatif se fera sur base des données récoltées auprès de l'économie sociale dans le cadre de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du 16 juillet 2010 relatif à l'agrément et au subventionnement des associations sans but lucratif et des sociétés à finalité sociale actives dans le secteur du réemploi et du recyclage, ci-après « Agrément Réemploi », disponible via : http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/loi/loi_a1.pl?DETAIL=2010071631%2FF&caller=list&cn=2010071631&table_name=LOI&la=F&chercher=t&language=fr&choix1=ET&choix2=ET&fromtab=loi
- 10 En 2019, le taux de préparation au réemploi par les opérateurs d'économie sociale agréés était de 3,06kg/an/hab.
- 11 L'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du 16 juillet 2010 relatif à l'agrément et au subventionnement des associations sans but lucratif et des sociétés à finalité sociale actives dans le secteur du réemploi et du recyclage, disponible via : http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/loi/loi_a1.pl?DETAIL=2010071631%2FF&caller=list&cn=2010071631&table_name=LOI&la=F&chercher=t&language=fr&choix1=ET&choix2=ET&fromtab=loi
- 12 Disponible via : http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/loi/loi_a1.pl?language=fr&la=F&table_name=loi&cn=2012061402&&caller=list&fromtab=loi&tri=dd+AS+FRANK
- 13 A noter également que le terme « réutilisation » n'a aucune valeur juridique en région bruxelloise, au contraire de la France par exemple.
- 14 Il sera question ici de faciliter le don des administrations publiques en vue du réemploi de ces matériaux et objets. La stimulation de la demande des pouvoirs publics pour des matériaux et objets issus du réemploi par voie de marché public est traitée par ailleurs via la future stratégie régionale de transition de l'économie (2022) et son chapitre relatif aux « marchés publics durables ».
- 15 Les mesures liées à cette sensibilisation sont abordées respectivement dans le Groupe de Travail « Professionnels » et « Ménages » du Plan de Gestion des Ressources et Déchets.
- 16 Le réemploi des emballages et les dispositions légales et réglementaires liées aux REP sont traités respectivement dans les GT Commerces et GT REP du Plan de Gestion de Ressources et Déchets.
- 17 On relèvera ainsi à titre d'exemple que la Région est compétente dans la prévention et gestion des déchets alors que le fédéral est compétent pour les critères de mise sur le marché des produits. De même, la diminution de la qualité (ex : sur le flux textile) ou l'irréparabilité (ex : smartphone) des produits mis sur le marché sont des éléments qui rendent le réemploi et la préparation au réemploi en bout de chaîne plus difficiles et sur lesquels la région bruxelloise a peu de prise.
- 18 Business to consumer et Consumer to consumer
- 19 Business to business
- 20 Le PGRD prévoit la mise en place de Groupes de Travail thématiques (GT's), permettant l'échange avec l'ensemble des parties prenantes sur des thématiques spécifiques. 9 GT's ont été établis à ce jour pour la mise en œuvre des prescrits du PGRD : Biodéchets, Citizen Waste (comprendre les performances de tri et de collecte des déchets ménagers à Bruxelles), Commerces, Déchets de construction, Ecoles, Responsabilité élargie des producteurs, Réemploi, Professionnels & Sensibilisation Ménages.
- 21 En 2021, le GT Réemploi compte 32 organismes participants.
- 22 Le terme « Ressourcerie » ® est une marque collective déposée de la fédération Ressources. Plus d'infos : <https://www.res-sources.be/fr/ressourcerie>. Son équivalent libre de droit est la « recyclerie ». Les mêmes règles sont d'application en néerlandais pour les termes « kringloopwinkel » et « kringwinkel » ® qui est une marque déposée par de kringwinkel. Plus d'infos : <https://www.dekringwinkel.be/kringwinkel-kringloopwinkel.html>
- 23 Plus d'informations sur les conditions de l'appel à projets sur <https://environnement.brussels/thematiques/zero-dechet/appels-projets>
- 24 Plus d'informations sur les conditions de l'appel à projets sur <https://www.circulareconomy.brussels/appels-a-projets-be-circular-entreprises>
- 25 https://www.arp-gan.be/images/upload/files/BruxellesProprete_PlanRedeploiement_FR.pdf
- 26 Plan de redéploiement « UP » de juillet 2021 de Bruxelles Propreté, disponible via : https://www.arp-gan.be/images/upload/files/BruxellesProprete_PlanRedeploiement_FR.pdf
- 27 Actualisation des chiffres repris dans le Plan de Gestion de Ressources et Déchets de la Région de Bruxelles Capitale (2018), p.15
- 28 Parmi les 43% de déchets collectés sélectivement, les principaux flux sont : le papier-carton, les emballages en verre, les encombrants, les déchets verts et les emballages PMC.
- 29 L'Arrêté bruxellois qui encadre le subventionnement de l'économie sociale inclut l'export dans les tonnages réemployés. A l'inverse des régions flamandes et wallonnes qui prennent uniquement en considération les quantités réemployés sur leur territoire. A critères égaux, les quantités réemployées en région bruxelloise sont donc inférieures à celle des autres régions.
- 30 Fédération francophone des entreprises sociales et circulaires du secteur de la réutilisation des biens et des matières.
- 31 Les données représentées dans cette note proviennent de l'observatoire de la réutilisation (édition 2020) : <https://www.res-sources.be/wp-content/uploads/2021/03/Web.pdf>. Pour Bruxelles, cela reprend les activités de tous les membres de la fédération actifs sur la région et pas seulement les entreprises d'économie sociale agréées Réemploi par Bruxelles Environnement. Les objectifs de réemploi ici avancés s'entendent hors export. Il est réalisé dans les boutiques bruxelloises, alors que la préparation au réemploi inclut l'export.
- 32 <https://www.doheretex.eu/fr/nouvelles/collecte-tri-de-v%C3%AA-tements-usag%C3%A9s-de-la-seconde-main-%C3%A0-la-seconde-vie#:~:text=%C2%AB%20En%20Belgique%2C%20nous%20collectons%20B.de%20r%C3%A9cup%C3%A9ration%20et%20de%20recyclage>
- 33 Sur base de l'hypothèse que 10% des déchets ménagers bruxellois sont des objets et non des ordures ou des matières : <https://bsa.brussels/sites/default/files/publication/documents/FOCUS-5-FR-final.pdf>
- 34 Source : chiffres transmis par Recupel (2021).
- 35 A l'heure actuelle, le réemploi ne concerne que les vélos mais l'arrivée en 2020 d'entreprises sociales et circulaires sur le secteur de la déconstruction permet d'envisager du réemploi de matériaux en RBC estimé à environ 1000 tonnes en 2025.





www.environnement.brussels